

Aux bureaux
d'ingénieurs géomètres

Personne de contact : Aldo Carro
T 021 316 34 85

Lausanne, le 9 février 2024

Bilan des mutations 2023

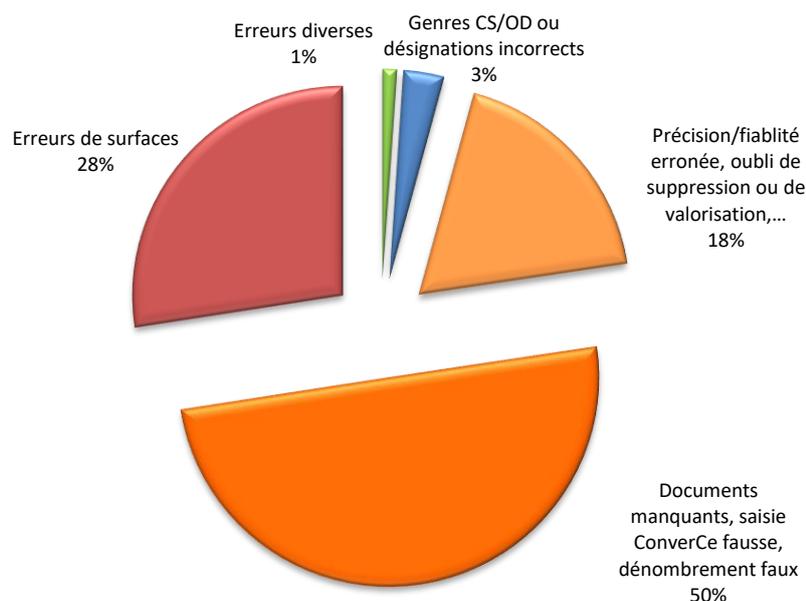
Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous transmettre, ci-joint, **le bilan 2023 des dossiers de mutation** avec la statistique concernant votre bureau. Nous vous laissons comme à l'accoutumée le soin d'interpréter les résultats.

Le fléchissement du nombre de dossiers traités, constaté en 2022, s'est confirmé en 2023. En effet, la DCG a traité près de **3'450** dossiers, dont 850 mutations sans plan. Ceci représente une quantité légèrement inférieure à celle de 2022.

Le **taux de succès** se situe entre **22%** et **100% par bureau**. En comparaison avec le bilan des mutations 2022, le taux de succès moyen pour les 2'600 dossiers livrés par les géomètres opérateurs a légèrement baissé pour s'établir à **89%**.

Une dizaine de bureaux sont parvenus à livrer plus de 95% de leurs dossiers sans aucune erreur et nous les félicitons. Pour d'autres bureaux, le nombre d'erreurs indiquées ci-après reste important et nous les encourageons à tout mettre en œuvre pour améliorer leurs processus de vérification interne.



Pour mémoire, chaque bureau est responsable d'annoncer le départ ou l'arrivée de nouveau collaborateur à aldo.carro@vd.ch, afin que la DCG puisse créer, modifier ou supprimer les **droits d'accès** à l'application **ConverCe**.

Afin de respecter le standard **MO93**, des travaux de **mise à niveau de la nomenclature** sont en cours dans les **mensurations numériques « anciennes »**. Pour l'ensemble des secteurs en mensuration numérique, la nomenclature n'a plus à être mentionnée dans le tableau de mutation. Celui-ci se limite à indiquer uniquement les adresses si disponibles. En **mensuration numérisée**, la nomenclature va faire l'objet de modifications mineures à des fins d'harmonisation à l'échelle cantonale. Dans ces secteurs, la nomenclature inscrite au Registre foncier restera utilisée jusqu'à la mise en service d'une nouvelle mensuration.

Les feuillets du RF concernant les **DDP** ne comportent plus d'indication de **surfaces** de nature hormis pour les **bâtiments**. Il convient donc d'adapter vos tableaux de mutation à cette nouvelle pratique du RF.

Pour rappel, la plupart des **plans carton caducs** ont été numérisés par les archives cantonales vaudoises et retirés des RF en 2017. Par conséquent, il n'y a plus lieu de se déplacer pour obtenir ces plans qui peuvent être commandés à info.acv@vd.ch. Un déplacement au RF reste nécessaire pour les plans carton caducs depuis 2018.

Enfin, à la suite de la révision du droit fédéral de la mensuration officielle, le délai de mise à jour des constructions est **passé de 12 à 6 mois (art.23, OMO)**. Par conséquent, nous vous remercions de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter ce nouveau délai.

Les [normes](#) en vigueur, les anciennes [lettres d'information aux bureaux](#) et les annexes correspondantes sont disponibles sur notre site internet.

Nous vous remercions de transmettre ces informations à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs concernés dans vos bureaux. Convaincus de votre diligence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Cyril Favre
géomètre cantonal



Annexe
mentionnée